



LE PREFET DE LA MARTINIQUE  
DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ETAT EN MER

Division « action de l'Etat en mer »

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2018-61**

**Portant délimitation administrative du port de Fort-de-France du côté mer et des plans d'eau exclusivement réservés à l'usage de la marine nationale**

### **Le Préfet de la Martinique**

Délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer aux Antilles

**VU** le code des ports maritimes, et notamment ses articles R.121-7, R.141-1, R.141-2 et R.151-1 ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code des transports ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-816 du 20 juin 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

**VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;

**VU** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, et notamment ses articles 6 et 7 ;

**VU** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

**VU** la lettre du préfet de la Martinique du 26 mai 2016 relative à l'évolution du plan d'eau réservé à la marine nationale, et notamment son annexe ;

**VU** la décision de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) du 6 septembre 2017 ayant pour référence AJR/FV/CO/GD/SC/LML/128295 portant sur l'arrêté préfectoral n° 2012 180-0006 du 28 juin 2012 portant délimitation administrative du port de Fort-de-France du côté mer et des plans d'eau exclusivement réservés à l'usage de la marine nationale ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire évoluer la délimitation administrative du port de Fort-de-France du côté mer et des plans d'eau exclusivement réservés à l'usage de la marine nationale du fait de la mise en service de la marina de l'Étang Z'Abriots ;

**SUR PROPOSITION** du commandant de zone maritime ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'ensemble des positions définies dans le présent arrêté sont toutes exprimées en système géodésique mondiale WGS 84 associé au système de géolocalisation par satellite (GPS).

### Article 2 :

Les limites administratives du port de Fort-de-France, du côté mer, conformément au plan annexé au présent arrêté, sont définies comme suit :

Pour le port de commerce de Fort-de-France, la limite, côté mer, est la ligne brisée joignant :

- l'extrémité sud de la rive gauche de l'embouchure de la rivière Madame
- la position sur carte de la bouée latérale bâbord « PS »
- la position sur carte de la bouée latérale bâbord « O »
- la position sur carte de la bouée latérale bâbord « 2 »
- la position sur carte de la bouée latérale tribord « 3 »
- le point de coordonnées 14°34,5831' N – 61°03,7843' W
- le point de coordonnées 14°34,5831' N – 61°02,2376' W
- la position sur carte de la bouée latérale tribord « 7L »
- le point côtier de coordonnées 14°36,3672' N – 61°01,8659' W
- le point côtier de coordonnées 14°36,3522' N – 61°01,8901' W
- le point de coordonnées 14°36,0646' N – 61°02,3188' W
- le point côtier de coordonnées 14°36,0549' N – 61°02,3465' W

Les plans d'eau inclus dans les limites administratives du port de Fort-de-France sont ceux compris entre cette ligne brisée et le trait de côte à l'exception :

1/ du plan d'eau situé en baie des Flamands (zone A) délimité côté mer par la ligne brisée joignant :

- l'enracinement de l'apponement du terminal de la Pointe Simon 14°36,0948' N – 61°04,3572' W
- le point de coordonnées 14°36,0948' N – 61°04,2609' W (point situé dans le prolongement de l'axe du ponton milieu Esnambuc)
- la position sur carte de la bouée de marque spéciale « MF »
- la position sur carte de la bouée latérale tribord « SL1 »
- le point de coordonnées 14°35,8106' N – 61°03,9652' W
- l'extrémité sud du Fort Saint-Louis 14°35,8373' N – 61°03,9652' W

2/ du plan d'eau du port de plaisance de l'Etang Z'abricots (zone B) délimité côté mer par la ligne brisée joignant les points de coordonnées :

- 14°35,6358' N – 61°02,7823' W
- 14°35,3784' N – 61°02,7324' W
- 14°35,3784' N – 61°02,2526' W
- 14°35,4888' N – 61°02,2594' W

### **Article 3 :**

Il est institué 3 plans d'eau situés en partie ou entièrement dans les limites administratives du port de Fort-de-France dont l'usage est exclusivement réservé à la marine nationale :

1/plan d'eau du Fort Saint-Louis délimité côté mer par la ligne brisée joignant les points de coordonnées :

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - 14°36,0408' N – 61°04,0237' W | 14°35,8182' N – 61°03,9289' W |
| - 14°36,0344' N – 61°04,0503' W | 14°35,8449' N – 61°03,9088' W |
| - 14°35,9322' N – 61°04,0271' W | 14°35,9893' N – 61°03,8516' W |
| - 14°35,9001' N – 61°04,0313' W | 14°36,0806' N – 61°03,9241' W |
| - 14°35,8276' N – 61°03,9986' W | 14°36,1012' N – 61°03,9418' W |
| - 14°35,8106' N – 61°03,9652' W | 14°36,0957' N – 61°03,9576' W |
| - 14°35,8149' N – 61°03,9512' W |                               |

2/ plan d'eau du quai des Huiles de forme rectangulaire délimité côté mer par la ligne brisée joignant les points de coordonnées :

- 14°36,0877' N – 61°03,8000' W
- 14°36,0721' N – 61°03,7933' W
- 14°36,0821' N – 61°03,7632' W
- 14°36,0980' N – 61°03,7690' W

3/ plan d'eau contournant les installations de la pointe des Sables à une distance de 100 mètres du bord de mer et délimité côté mer par une ligne brisée joignant les points de coordonnées :

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - 14°36,0549' N – 61°02,3465' W | 14°36,0646' N – 61°02,2909' W |
| - 14°35,9755' N – 61°02,2675' W | 14°35,9545' N – 61°02,2399' W |
| - 14°35,8165' N – 61°02,1989' W | 14°35,8060' N – 61°02,1961' W |
| - 14°35,7204' N – 61°02,1353' W | 14°35,6869' N – 61°02,1241' W |
| - 14°35,6391' N – 61°02,1526' W | 14°35,5816' N – 61°02,1470' W |
| - 14°35,5210' N – 61°02,1641' W | 14°35,4653' N – 61°02,2223' W |
| - 14°35,4888' N – 61°02,2594' W | 14°35,5309' N – 61°02,3073' W |
| - 14°35,5955' N – 61°02,3274' W | 14°35,6370' N – 61°02,3788' W |
| - 14°35,6539' N – 61°02,4342' W | 14°35,7060' N – 61°02,4174' W |

A titre dérogatoire, les navires amarrés aux corps morts situés aux positions suivantes :

- 14°35,602' N – 61°02,421' W
- 14°35,630' N – 61°02,440' W

ne seront pas sanctionnés s'ils venaient à pénétrer dans ce plan d'eau en raison des conditions météorologiques dès lors qu'ils ne constituent pas à un obstacle aux activités militaires s'y exerçant.

### **Article 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2012 180-0006 du 28 juin 2012 portant délimitation administrative du port de Fort-de-France du côté mer et des plans d'eau exclusivement réservés à l'usage de la marine nationale est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le président de la CACEM, le maire de Fort-de-France, le commandant de la zone maritime « Antilles », le directeur du Grand port maritime de la Martinique, le directeur de la mer de la Martinique, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage et « avis aux navigateurs », et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

03 AVR. 2010

Le préfet de la Martinique



Franck ROBINE

DESTINATAIRES :

**Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique**

**Mairie de Fort-de-France**

**Commandant de la zone maritime Antilles**

**Direction de la mer de la Martinique**

**Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique**

**Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Antilles-Guyane**

**Centre des opérations des forces armées aux Antilles**

**Grand port maritime de Martinique**

**Base navale de Fort-de-France**

COPIES :

**Préfecture de la Martinique**

(Pour insertion au RAA)

**Direction régionale des garde-côtes**

**Groupement de gendarmerie de Martinique**

